



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 13/2023

SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 24 avril 2023)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 5)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Thierry HORY, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
François HENRION	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Véronique KREMER	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Michel LISSMANN	(pouvoir donné à Thierry HORY)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT	

OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION DE L'ACCORD COLLECTIF DE LA RÉGIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la révision n°3 de l'Accord Collectif applicable au personnel de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz telle que présentée en annexe.

Ces modifications ont été préalablement discutées avec les représentants du personnel.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver la révision n° 3 de l'Accord Collectif applicable au personnel de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz
- D'autoriser la Directrice et le Président à signer l'Accord Collectif ainsi modifié.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 27 juin 2018, modifiée par délibérations du 09 décembre 2020 et du 09 juin 2021, approuvant le Protocole d'Accord Collectif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

Vu le projet de révision de l'accord collectif joint en annexe,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social et Économique en date du 26 avril 2023,

APPROUVE le projet de révision n° 3 de l'Accord Collectif présenté en annexe ;

AUTORISE la Directrice et le Président à signer l'Accord Collectif ainsi modifié.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 3 mai 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.